

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20140113_DL_01

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
« TRAVAUX D'EXTENSION DU
RESEAU EN FIBRE OPTIQUE DE
LA SOMME - MONTEE EN DEBIT
ET RACCORDEMENT DE SITES »**

Date de convocation :
24 décembre 2013

Date de séance:
13 janvier 2014

Date d'affichage :
20 janvier 2014

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le treize janvier à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Étaient présents : Jean-François VASSEUR, Stéphane BRUNEL, Patrice LETALLE, Jean-Claude RENAUX et Jean-Pierre TETU.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du 6 juin 2011 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique le 9 octobre 2013 pour le marché intitulé « Travaux d'extension du réseau en fibre optique de la Somme - Montée en débit et raccordement de sites ».
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 13 janvier 2014 pour l'attribution de ce marché ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le marché intitulé « Travaux d'extension du réseau en fibre optique de la Somme - Montée en débit et raccordement de sites » est attribué comme suit :

LOT	DESIGNATION	DECISION D'ATTRIBUTION
1	Contrôle et suivi des travaux	EGIS France - 69455 LYON Cedex 06 (établissement EGIS 59442 WASQUEHAL)
2	Travaux d'infrastructures	IMOPTEL - 94207 IVRY-SUR-SEINE (établissement GRANIQU) en groupement avec SOGETREL Amiens
3	Aménagement de sites	infructueux

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer et notifier l'attribution du présent marché. Les prestations du lot 3 du présent marché donneront lieu à une ou plusieurs consultations en procédure adaptée au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.